

6409/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 février 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 février 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre titulaire du comité
consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour l'Estonie

E 17538

Bruxelles, le 16 février 2023
(OR. en)

6409/23

SOC 105
EMPL 66

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour l'Estonie

1. Par ses décisions du 20 septembre¹ et du 25 octobre 2022², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. Certains membres titulaires et membres suppléants devaient cependant encore être nommés à un stade ultérieur.
2. Vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union³, et notamment ses articles 23 et 24, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil pour une période de deux ans.

¹ Décision du Conseil du 20 septembre 2022 portant nomination des membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs (JO C 393 du 13.10.2022, p. 5).

² Décision du Conseil portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour le Danemark, l'Allemagne, la Grèce, la Croatie, l'Italie, Chypre, le Luxembourg, Malte et le Portugal (JO C 481 du 19.12.2022, p. 1).

³ JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

3. Le Secrétariat général du Conseil a reçu une proposition de nomination à un poste de membre titulaire du nouveau comité consultatif, pour l'Estonie (voir le projet de décision du Conseil figurant dans le document 6408/23⁴).
4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant nomination d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour l'Estonie; et
 - b) de décider de publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

⁴ Texte en cours de mise au point par les juristes-linguistes.